

Les langues de France

Selon l'art. 2 de la Constitution de 1958,

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la "Marseillaise".

La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité".

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

La France dispose d'un patrimoine linguistique d'une grande richesse. À côté du français, langue nationale, et dont le caractère officiel est inscrit depuis 1992 dans la Constitution, il existe plusieurs langues de France.

On entend par langues de France les langues régionales ou minoritaires parlées traditionnellement par des citoyens français sur le territoire de la République, et qui ne sont langue officielle d'aucun État.

C'est pourquoi par exemple n'en font partie ni le portugais ni le chinois, pourtant parlés par de nombreux citoyens français : outre que ces langues ne sont pas menacées, elles sont régulièrement enseignées dans le système éducatif comme langues étrangères. L'arménien occidental langue de France est celui de la diaspora, distinct de l'arménien oriental, langue officielle de la République d'Arménie, et l'arabe dialectal est la langue effectivement pratiquée par de nombreux Français ; il se distingue de l'arabe dit littéral ou classique, langue officielle des pays arabes, utilisé aussi dans les médias, mais qui ne repose pas sur un usage populaire concret.

Ces critères de définition s'inspirent, en l'adaptant, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : c'est dans le cadre européen que s'inscrit la politique linguistique de la France. Les langues qui transcendent les frontières politiques, comme le basque, le catalan, le flamand ou le francique, disent à la fois la pluralité interne et l'unité de l'espace culturel commun français.

Sur la base de ces critères, on en dénombre plus de soixante-quinze, en métropole et outre-mer. Une grande diversité les caractérise. Dans l'Hexagone sont représentés trois rameaux de la famille indo-européenne (celtique, germanique et romane), une langue non indo-européenne (le basque), et au moins cinq groupes au sein de la famille romane (langues et parlers d'oïl, langues d'oc, catalan, corse, franco-provençal). Ailleurs : créoles, langues amérindiennes, polynésiennes, bantoue (Mayotte), austronésiennes (Nouvelle Calédonie). Diversité démographique aussi : si l'arabe compte 3 ou 4 millions de locuteurs en France, le neku ou l'arhâ n'en comptent que quelques dizaines. Entre les deux, les différents créoles, ou le berbère, sont parlés par près de 2 millions de Français.

Dans l'Hexagone, la première catégorie comprend le breton, l'alsacien et le flamand de France; la deuxième rassemble le basque de France et la troisième regroupe, d'une part, au sein du groupe gallo-roman : le gallo, le normand, le picard, le wallon, le poitevin, le saintongeais, l'angevin, le mayennais, le berrichon, le bourguignon-morvandiau, le champenois, le franc-comtois, le lorrain et, d'autre part, au sein du groupe occitano-roman : l'occitan, le catalan de France, le franco-provençal, le corse, le nissart, le ligure monégasque (parlé sur le territoire de la cité-État de Monaco), le limousin, l'auvergnat, le languedocien, le gascon, le béarnais.

La cartographie des langues et parlers de France révèle, semble-t-il, deux axes d'interprétations : le premier est celui d'une opposition entre centre et périphérie, où l'on peut tracer un véritable cercle reliant alsacien / francique, flamand, breton, basque, catalan, franco-provençal et corse. Le deuxième est celui d'une opposition relativement constante dans la Romania méditerranéenne, qui tend à différencier Nord et Sud, comme en Espagne et plus nettement encore en Italie.



La vitalité d'une langue est non seulement liée à son poids démographique, mais également à l'existence ou non d'une communauté linguistique consciente et soucieuse d'en assurer la préservation. Cette vitalité des langues peut être appréciée à l'aune de divers critères :

- leur visibilité institutionnelle, qui se manifeste, par exemple, pour les langues basque et bretonne, par l'existence d'offices publics de développement de ces langues ;
- leur degré d'« équipement » (grammaires, dictionnaires, manuels, méthodes) ;
- leur usage écrit et leur visibilité dans l'espace public ;
- leur présence dans l'enseignement aux différents stades, jusqu'à l'existence ou non d'un CAPES ;
- leur présence dans les médias, qui concerne l'ensemble des médias disponibles, non seulement publics, mais également privés, non seulement français mais aussi internationaux.

En général, cependant, on signale une baisse de la pratique des langues régionales et étrangères en France, au profit du français. L'usage du français serait de plus en plus répandu et exclusif : si la plupart des personnes parlent exclusivement le français, elles étaient beaucoup moins à le parler dans leur enfance. Parmi les personnes nées ou élevées en métropole, ce chiffre augmente. Cette diminution de la pratique des langues régionales est corrélée avec d'une part une mobilité croissante des populations, et d'autre part une baisse de l'homogamie locale.

Les langues régionales continuent d'être plus souvent parlées en milieu agricole, tandis que les langues étrangères sont plutôt parlées dans les milieux ouvriers, employés et artisans. Si dans leur globalité les langues régionales et étrangères ont connu une diminution, quelques langues résistent mieux (arabe, portugais, anglais, turc), tandis que les langues chinoises et certaines langues africaines émergent.

Les langues étrangères utilisées en France, issues de l'émigration, sont nombreuses, parfois en extinction car provenant d'une immigration ancienne (polonais, italien, par exemple). Elles sont souvent encore utilisées par de nombreux locuteurs provenant d'une immigration récente et dans certains cas provenant d'une immigration ayant gardé des liens communautaires (comme l'arménien, le romani et le yiddish).

Le quart des citoyens français ont un ancêtre d'origine étrangère venu en France à partir du 19ème siècle, mais même leurs descendants issus de mariages communautaires ont au bout de trois ou quatre générations (et souvent au bout d'une ou deux) adopté la langue française au moins comme langue principale, voire le plus souvent comme langue exclusive. C'était tout le génie de l'intégration dans la nation républicaine française sans constitution de structures communautaristes d'origine ethnique, car fondée sur les valeurs de la laïcité.

Les langues issues de l'émigration restent donc utilisées dans deux cas :

1. lorsqu'elles ont un objectif de garder un lien communautaire (comme l'arménien, le romani, le grec, le polonais, le russe, le serbe, mais aussi le kabyle récemment et le yiddish dans le passé proche), ce qui ne signifie pas pour autant l'obligation de structures communautaristes, et c'est bien la langue française qui est utilisée comme langue première ou principale ;

2. lorsque l'immigration est récente, voire quand elle continue de se faire dans le présent, avant une éventuelle intégration réelle dans la nation républicaine laïque et la connaissance aisée de la langue française. C'est le cas de l'arabe dialectal maghrébin, des langues berbères diverses, des langues africaines subsahariennes, du turc, et des langues asiatiques (comme le vietnamien, le khmer, le lao).

Sources: <http://lab.chass.utoronto.ca/rescentre/french/docs/hoc.htm>; <http://www.algerie-focus.com/blog/2013/07/le-berbere-deuxieme-langue-parlee-en-france/#sthash.DPEez6rr.dpuf>; <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/13400439/>; <http://ripostelaique.com/Les-langues-utilisees-en-France.html>; <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/36/95/51/PDF/chevaliergwendal.pdf>; http://www.dgflf.culture.gouv.fr/lgfrance/lgfrance_presentation.htm; www.legifrance.gouv.fr

La France et la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*

Au nom de la France, le ministre délégué aux Affaires européennes a signé, le 7 mai 1999, à Budapest, la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires*. Un communiqué du premier ministre a précisé que la France souscrivait à 39 engagements parmi les 98 proposés par la Charte. Lors de sa déclaration consignée du 7 mai 1999, le gouvernement français a justifié sa signature en prenant d'infinies précautions, notamment au sujet des notions de « protection de minorités » et de « droits collectifs ».

En réalité, si la signature est acquise, la ratification – qui, seule, permettrait l'application de la Charte européenne – n'est pas gagnée d'avance et le débat, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, permettrait sans doute de voir jusqu'où la représentation nationale est décidée à aller dans la reconnaissance et le soutien aux langues régionales. Plusieurs aspects d'ordre juridique, politique et social risquent de s'entrecroiser.

Pour l'instant, en France, les opposants et les défenseurs de la Charte font valoir leurs arguments respectifs. D'une part, les défenseurs de la Charte estiment que la France doit s'engager dans la voie de la défense de ses langues minoritaires, comme l'ont fait la plupart des autres pays d'Europe occidentale. On souligne aussi que la France ne respecte pas ses propres principes, si elle n'est pas attentive à la vie des langues qui existent sur son territoire.

Cependant, la signature de la Charte ne correspond que partiellement aux revendications des défenseurs des langues régionales. Les articles que la France a acceptés sont considérés par plusieurs comme une « approche minimaliste », car le gouvernement ne prévoit pas, par exemple, la généralisation de l'enseignement en langue régionale à tout niveau, mais seulement là où « les familles le souhaitent » et lorsque « le nombre des élèves est jugé suffisant ».

Les défenseurs des langues régionales acceptent que le français soit la langue de la République, mais insistent pour que les langues régionales soient aussi reconnues. Beaucoup de Français sympathiques à la reconnaissance des langues régionales considèrent que ceux qui craignent la « balkanisation de la France » et restent sur leurs positions sont des « dinosaures » incapables de s'adapter aux réalités modernes.

D'autre part, pour les opposants, il en va tout autrement. La plupart affirment que ratifier la Charte équivaldrait d'abord à « un gaspillage honteux de fonds publics » — et tenter de renforcer des « langues inutiles sur le plan économique ». Appliquer la Charte serait « difficile et coûteux » et « d'une portée pratique pour le moins discutable ». Pour cela, ils considèrent que l'avenir des jeunes serait mieux assuré par la promotion du français – une langue à vocation universelle – et par l'apprentissage des langues étrangères que par le « repli sur des idiomes respectables mais pratiqués dans un espace restreint ». Ils croient surtout que la Charte représente « un danger pour la République, ses institutions et ses valeurs », car ils craignent l'affaiblissement de l'État-nation républicain.

Par ailleurs, ils estiment qu'il est inutile de donner aux citoyens une espèce de droit des langues, alors que ce droit existe déjà. Selon eux, les langues régionales de France sont librement pratiquées et enseignées, elles sont utilisées par plusieurs journaux et revues. Ainsi, étant donné que ces langues ne font l'objet d'aucune discrimination, il est inutile de constitutionnaliser ce statut déjà acquis.

S'il apparaît inévitable de reconnaître la diversité linguistique, il ne faut pas nécessairement reconnaître « des droits spécifiques et imprescriptibles » à leurs locuteurs dans la sphère publique. Il faut encourager l'usage de ces langues et favoriser leur expression dans la vie culturelle et artistique, mais pas les imposer aux autres locuteurs.

Pour d'autres, en revanche, le vrai problème linguistique en France, c'est plutôt l'inexorable progression de l'anglais. Pendant ce temps-là, bien que la plupart des Français reconnaissent que les langues régionales font partie du patrimoine national, ils oublient que ces langues s'acheminent rapidement vers l'extinction.

Beaucoup de dirigeants français craignent, encore, qu'une instance extérieure – par exemple, le Conseil de l'Europe et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires – puisse donner un statut dont ils n'auraient aucun contrôle à une langue régionale, ce qu'ils ont toujours refusé. Ils craignent qu'une éventuelle majorité locale puisse même, un jour, exiger le droit imprescriptible d'utiliser une autre langue que le français dans la vie publique, que ce soit dans les tribunaux, les mairies, les postes, les écoles, etc. Enfin, d'autres dressent l'épouvantail des coûts faramineux pour l'État s'il fallait traduire tous les documents administratifs, toute la réglementation et toute la législation dans les nombreuses langues régionales. Il est possible aussi que cette obligation concerne non seulement les textes futurs, mais également les textes utilisés depuis des décennies.

Bref, il faudra bien un jour que la France trouve un compromis entre le statut officiel du français et l'emploi légitime des langues régionales, car l'ajout de l'article 75-1 (« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ») ne règle pas la problématique, du fait qu'il n'accorde aucun droit.

Quoi qu'il en soit, même si les 39 engagements proposés sont éventuellement appliqués, il est peu probable qu'ils aient pour effet de transformer complètement les droits linguistiques des minorités régionales françaises puisque, rappelons-le, les dispositions de ce traité correspondent à un statut déjà largement assuré par le droit interne français.

Par conséquent, dans ces conditions, il ne faut pas se surprendre que des représentants des communautés régionales soient déçus et aient choisi depuis longtemps de s'exprimer parfois par la violence : par exemple, l'*Iparretarrak* au Pays basque français, l'*Armée révolutionnaire bretonne*, le *Front national de libération de la Corse*. De façon générale, les associations des communautés régionales manifestent beaucoup d'insatisfaction à l'égard de ce qu'ils considèrent comme des « droits » insuffisants, que ce soit dans les domaines de la législation, la justice, l'administration, l'enseignement, la culture, les médias, l'affichage. Bien que plusieurs Français affirment qu'il s'agit là de « petites minorités », les associations pour la promotion et la reconnaissance des langues régionales se font de plus en plus entendre, par exemple à Bayonne (pour le basque), à Rennes (pour le breton) ou à Strasbourg (pour l'alsacien), voire faire tache d'huile.

Source : www.axl.cefano.ulaval.ca/europe/france-3politik_minorites.htm